

RENOUVELER UN TITRE DE SEJOUR "TALENT-CHERCHEUR"



Les chercheurs qui souhaitent rester en France au-delà de la date d'expiration de leur titre de séjour doivent effectuer une demande de renouvellement **entre 4 et 2 mois avant l'expiration** de leur VLS-TS ou titre de séjour.

Attention : en cas de retard, une pénalité de 180 euros sera appliquée et s'ajoutera à la taxe du titre de séjour demandé.

Conseil : même en cas de document manquant, la demande de renouvellement doit être déposée dans les temps. En lieu et place de la pièce manquante, fournir une lettre explicative.

DOCUMENTS À FOURNIR

Le dépôt du dossier s'effectue en ligne [sur le site internet de l'ANEF](#). La demande est traitée par la préfecture du lieu de domicile.

Les documents à fournir sont les suivants :

- Titre de séjour « talent-chercheur » en cours de validité : carte de séjour, ou visa + confirmation de validation en ligne du visa.
- Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée).
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - si locataire : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ou bail de location (de moins de 6 mois) ou quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture ;
 - si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).Un modèle d'attestation d'hébergement est disponible [ici](#).
- E-photo. Les [photomats](#) délivrant des e-photos sont identifiables par une vignette bleue indiquant « Agréé services en ligne ANTS ».
- Diplôme au moins équivalent au grade de master.
- Nouveauté de juillet 2024* : « Contrat d'engagement à respecter les principes de la République française » [en version française](#), dûment rempli et signé.
La signature de ce contrat est obligatoire (sauf exceptions). Ce document doit actuellement être inséré à l'étape « Justificatifs », dans la rubrique « Justificatifs de domicile », lors de votre demande de renouvellement de titre de séjour.
Plus d'informations et un modèle de ce contrat sont disponibles [ici](#).
- Nouvelle convention d'accueil ([cerfa n° 16079*03](#)) pour la période de recherche à venir après la date d'expiration du titre de séjour. Elle doit être établie par un organisme public ou privé ayant une mission de recherche ou d'enseignement supérieur préalablement agréé, remplie, datée et signée.

La période de validité de la convention d'accueil est établie en fonction du séjour du chercheur (durée de la bourse, du contrat de travail, ...).

La durée de la nouvelle carte de séjour sera celle indiquée sur la nouvelle convention d'accueil.

- Ou** attestation émise par France Travail indiquant la durée et le montant de l'allocation chômage, si le chercheur n'a pas de nouvelle convention d'accueil, bénéficiait d'un contrat de travail et est involontairement privé d'emploi (fin de CDD par exemple).

Conseil : si l'attestation émise par France Travail indiquant la durée et le montant de l'allocation chômage n'a pas encore été obtenue, fournir le « certificat de travail » et « l'attestation de l'employeur destinée à France Travail » remis par l'employeur ou un courrier explicatif à télécharger à déposer en lieu et place du document manquant.

Remarque : Dans le cadre d'un renouvellement du titre de séjour sur la base des droits au chômage, la durée de la carte de séjour délivrée correspondra à la durée des droits aux allocations de retour à l'emploi (ARE) telle qu'indiquée par France Travail.

APRÈS LE DÉPÔT DU DOSSIER

Après avoir déposé sa demande de renouvellement en ligne, le chercheur reçoit automatiquement une **confirmation de dépôt**.

Pendant le traitement de la demande de titre de séjour, la préfecture peut délivrer une **attestation de prolongation d'instruction**. Dans le cadre d'un renouvellement, cette attestation prolonge les droits du titre de séjour précédemment détenu. Ainsi, cette attestation accompagnée de la convention d'accueil permet au chercheur de travailler dans le cadre des activités prévues par celle-ci sans demande d'autorisation de travail préalable. Par ailleurs, dans le cadre d'un renouvellement, l'attestation de prolongation d'instruction permet au chercheur de revenir en France sans visa après avoir quitté le territoire.

Au cours du traitement de la demande, la préfecture peut demander des pièces ou éléments complémentaires. Le chercheur doit répondre dans le délai imparti au risque que la demande de renouvellement soit automatiquement clôturée.

Une fois que la demande a été validée par la préfecture, celle-ci délivre une **attestation de décision favorable**. Ce document indique la durée de validité de la carte de séjour en cours de fabrication.

Ces documents sont téléchargeables sur le compte ANEF du chercheur.

Le chercheur reçoit un sms l'informant que la carte de séjour peut être retirée en préfecture. La carte de séjour doit absolument être retirée avant son expiration sinon le chercheur ne pourra pas faire de démarche de renouvellement. Dans la plupart des préfectures, il est nécessaire de prendre un rendez-vous sur le site internet de la préfecture pour retirer sa carte de séjour. Lors du rendez-vous, l'original du passeport sera exigé ainsi qu'un timbre fiscal imprimé d'un montant de 225€. L'achat du timbre fiscal se fait en ligne [sur le site du service des impôts](#).

Conseil : si le chercheur n'a pas reçu de sms dans les 2 mois après avoir obtenu l'attestation de décision favorable, il peut écrire à la préfecture pour demander si la carte de séjour est prête à être retirée et/ou prendre un rendez-vous pour la retirer.